

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010) Version n°1.1 Date: 01/01/17

Liquide VEGETOL CLOUD POMME VERTE pour cigarette électronique contenant 9 mg/ml de nicotine

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Cette fiche d'information de sécurité du produit est fournie à titre d'information générale pour des directives en matière d'hygiène et sécurité.

1.1 Identificateur de produit

Identification du produit : E-liquide contenant 9 mg/ml de nicotine Nom commercial : VEGETOL CLOUD POMME VERTE 9 mg/ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Liquide pour cigarette électronique

Utilisations déconseillées: Ne pas mélanger ce produit avec d'autres ingrédients type additifs alimentaires, arômes provenant d'un autre fabricant ou toute autre substance chimique

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: Les laboratoires Xérès développent et caractérisent sous contrôle analytique et toxicologiques les produits

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Laboratoires Xérès

Détails du fournisseur

Laboratoires Xérès

Pôle des Eco-Industries

Rue Raoul Follereau

86000 Poitiers

France Téléphone: +33 (0)671912494

Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable

d'élaborer la FDS : info@laboxeres.com



1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centres Antipoison et de Toxicovigilance: 0800 59 59 59 (24h/24, langue

française)

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

SGH06

Acute Tox. 3

H310

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme de danger:



SGH06

Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger: H310 Mortel par contact cutané

Conseils de prudence: P101 En cas de consultation d'un

médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portées des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation

P280 Porter des gants de

protection/des vêtements de

protection/un

équipement de protection des

yeux/du visage

P302+P352 En CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: laver abondamment à

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **2** sur **13**





l'eau et au savon

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin en cas de

malaise

P322 Mesures spécifiques (voir section

4.1) - si des mesures, telles

que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial, est conseillé

P361 Enlever immédiatement les

vêtements contaminés

P363 Laver les vêtements contaminés

avant utilisation

P405 Garder sous clef

P501 Eliminer le contenue/récipient

conformément à la

règlementation locale et nationale

Indication de danger: Détectable au toucher sur le

flacon



2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

3.2 Mélanges

Identification	Classification conformément à la directive CE 1272/2008 (CLP)	Classification conformément au règlement CE 67/548	%
Oméga propane diol CAS: 504-63-2 EC: 207-997-3 REACH: 01-2119489383-28-	Non classé	Non classé	≤ 60
0000			
GLYCEROL CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5	Non classé	Non classé	50
Nicotine N° CAS : 54-11-5 EC : 200-193-3 REACH :	Acute Tox.1; H310 - Acute Tox.3; H301 - Aquatic Chronic 2; H411	T+;R27 - T;R25 - N; R51-53 Phrases de sécurité: S1/2, S36/37, S45, S61	0,9
CIS-3-HEXENOL CAS: 928-96-1	Liq. Infl. Cat.3; H226		≤1%

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **4** sur **13**



Tél.: +33 (0)6 71 91 24 94

3.3 Indications complémentaires

Pour le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R et S, se référer à la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation excessive	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.	
Contact avec la peau :	En cas de contact avec les yeux Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.	
Contact avec les yeux :	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.	
Ingestion:	Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.	

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone...

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Évacuer le personnel et se tenir à l'écart du feu contre le vent

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **5** sur **13**





SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Utiliser un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur la manipulation, voir section 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection, voir section 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucunes mesures spéciales ne sont nécessaires pour manipuler ce produit.

Enlever les vêtements et les chaussures souillés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le flacon hermétiquement fermé. Entreposer le flacon dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle/limites d'exposition professionnelle

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME ppm	VME- mg/m3	VLE-ppm	VLE- mg/m3	Notes :	TMP N°:
54-11-5	-	-	0.5	-	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Consulter le fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer le type d'équipement approprié pour une application donnée. Se

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **6** sur **13**





conformer aux limitations d'utilisation de l'appareil respiratoire spécifiées par le fabricant.

Protection des yeux : Lunettes de protection. Protection des mains : Gants imperméables.

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les

endroits clos.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle

(EPI):





SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : clair Odeur : légère

pH: Non déterminé

Point de fusion : -24,6 °C Point d'ébullition : 214 °C

Point d'éclair : 129 °C, Méthode : Méthode Cleveland en vase ouvert

Pression de vapeur : 0,1067 hPa à 20 °C : 0,58 hPa à 25 °C ou 13,0656 hPa à 100 °C

Densité relative: 1,053

Densité de vapeur : aucune donnée disponible

Hydrosolubilité: Eau: complétement,

Alcool: complétement

Log Pow: Non détermine

Propriétés explosives : Non considéré comme comportant un risque d'incendie

/explosion dans des conditions normales d'utilisation.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

9.2: Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Possibilité de réactions Dangereuses :

Stable à températures et conditions de stockage normales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **7** sur **13**





Tél.: +33 (0)6 71 91 24 94

Conditions à éviter : Température : > 129 °C

Exposition à la lumière.

Matières incompatibles: Acides forts et oxydants forts

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition dans les conditions

normales de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Voie orale:

LD50 = 15.8 g/kg (rat)

<u>Inhalation:</u>

ALC > 5000 mg/m 3 (1600 ppm)

<u>Cutanée:</u>

Dermal LD50 = 20 g/kg (rat)

<u>Irritation des yeux :</u>

Non irritant pour les yeux

<u>Irritation de la peau:</u>

Non irritant pour la peau

Cancérogénicité:

IARC:

Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC (International Agency for Research on Cancer).

<u>Mutagénicité:</u>

Absence chez l'animal

Absence les cultures de cellules de mammifères

Absence sur les cultures de cellule de bactéries

<u>Toxicité pour la reproduction :</u>

Substance non toxique pour la reproduction des animaux selon les études connues à ce jour.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **8** sur **13**





Tél.: +33 (0)6 71 91 24 94

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité sur le milieu aquatique

96 h EC50 : Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)>9,72 mg/l.

72 h EbC50 : Algues 1,600 mg/l

48 h EC50 : Daphnies (puces d'eau) 7417 mg/l

12.2 Dégradation dans l'environnement :

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

Bioaccumulation: La bioaccumulation est peu probable

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **9** sur **13**



Tél.: +33 (0)6 71 91 24 94

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Règlementations/législation particulières ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé:

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws): Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

SECTION 16: Autres informations

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **10** sur **13**





Tél.: +33 (0)6 71 91 24 94

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations. Symbole de danger toxique :



Contient du :

614-001-00-4 NICOTINE (ISO)

Phrases de risque :

Acute Tox.1; H310 - Acute Tox.3; H301 - Aquatic Chronic 2; H411

Phrases de sécurité :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage de l'étiquette.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables

H226: Liquides et vapeurs inflammables

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Page **11** sur **13**





Tél.: +33 (0)6 71 91 24 94

H301: Toxique en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entaîne des effets néfastes à long

terme

R10: Inflammable

R11: Facilement inflammable

R25: Toxique en cas d'ingestion

R27: Très toxique par contact avec la peau

R35 : Provoque de graves brûlures

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets

néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations:

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises

Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 1.1 - (01/01/17)





Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date 01/01/2017
V1	Création	

ANNEXE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) $n^{9}1907/2006 - REACH$) Version 1.1 - (01/01/17)

